

Service émetteur : DROSMS

Affaire sulvie par : Mme ALCIDE Courriel : marie.alcide@ars.sante.fr

Téléphone: 0594 25 72 70 Télécopie: 0594 35 49 81

Ref: FIR /ARS/2015/N° 62

Cayenne, le 3 1 JUIL 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

à

Monsieur le Président de l'Association AIDES GUYANE 36, rue du Colonel Chandon 97320 SAINT-LAURENT DU MARONI

V/N° SIRET: 349 496 174 00047

2015212_0045_ARS

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL 2015

Vous avez déposé un dossier au fitre de l'année 2015.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de l'année 2016 la somme de : 74 000,00 euros dans le cadre du financement de l'action : Mobiliser et agir dans la lutte contre le VIH-SIDA, les IST et les hépatites en Guyane.

Le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé pour un montant de 74 000,00 euros sur les comptes suivants :

- compte d'imputation : 65731

- destination: 300-1-4 SIDA, IST, hépatites, financement des autres activités

- compte FIR: 65721331220

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La Directrice de la régulation de l'offre de santé et médico-sociale de l'Agence régionale de Santé Guyane et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Guyane

Directive de la Régulation de l'offre de soins et médico-sociale